

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE**

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

ID : 038-243800844-20180423-D\_2018\_042-DE

Nombre de Conseillers :

Le **23 avril 2018** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Cour et Buis, sous la Présidence de Madame Claude NICAISE, Vice- Présidente.

**En exercice : 35**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 4**

Date de convocation : 16 avril 2018

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N°2018 / 042**

**PRESENTS:** Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE - LEBEAU – NUCCI – BERHAULT – MOULIN MARTIN – MONNERY – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGER – DURAND – HUGONNARD – MANIN – MERLIN – CARRAS – MAUGICE - NICAISE – OGIER – DURIEUX – COUDERT – DELAY – DEZARNAUD - SIVIGNON

**POUVOIR A ETE DONNE DE** Mr PAQUE à Mr LEBEAU – Mme TARNAUD à Mme GUILLAUD LAUZANNE – Mr FANJAT à Mr MANIN – Mme BOUVIER à Mr COUDERT

**Monsieur Jacques GARNIER a été élu secrétaire de séance**

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME**

*DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU COMMUNE DE BEAUREPAIRE*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-12,  
Vu la délibération n°2016-66 du 30 novembre 2016 de la commune de Beaurepaire relative à la prescription de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,  
Vu la délibération du conseil municipal de Beaurepaire du 28 mars 2018 relative à l'approbation des orientations du PADD dans le cadre de la révision du PLU de Beaurepaire,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a la compétence en matière de documents d'urbanisme / PLU et que ce transfert de compétence génère des effets immédiats qui s'imposent aux communes membres et à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Considérant que le PLU est un document stratégique qui expose les grandes orientations d'aménagement de la ville et exprime le développement souhaité pour le territoire pour les 10 à 12 prochaines années. Le PLU est un document réglementaire qui régit aussi l'urbanisme au quotidien en définissant l'usage des sols (règles d'occupation et d'utilisation des sols).

Considérant que la commune de Beaurepaire a prescrit la révision PLU sur l'ensemble de son territoire par délibération de 2016.

Considérant que le code de l'urbanisme, article L151-5, prévoit que le Plan Local d'Urbanisme doit comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), lequel définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de projection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes architecturales, patrimoniales et environnementales locales

Envoyé en préfecture le 24/04/2018  
Reçu en préfecture le 24/04/2018  
Affiché le  
ID : 038-243800844-20180423-D\_2018\_042-DE

Considérant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal et être validées par la C.C.T.B qui détient désormais la compétence dans ce domaine.

Les orientations à débattre débattues en conseil municipal et ci-annexées sont synthétisées comme suit :

- Défi principal : vers un développement soutenu et qualitatif
- Ambition résidentielle : rechercher une production soutenue de logements dans une diversification et une qualité typologies
- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espace en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites
- Améliorer le fonctionnement entre les polarités de la commune
- Accompagner les besoins par le renforcement et l'évolution de l'offre en équipements, services et loisirs
- Soutenir l'attractivité économique et développement l'emploi
- Façonner la qualité du cadre de vie
- Le patrimoine naturel : une valeur à préserver

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapport du Président et pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la commune de Beaurepaire, engage le débat.

**Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Prend acte** des orientations du Projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Beaurepaire débattues et validées en conseil municipal de Beaurepaire du 28 mars 2018,

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et poursuivre la procédure engagée,

**Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,  
Le 23 avril 2018  
Les signatures sont au registre,  
Pour copie conforme, le 24 avril 2018  
Le Président



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.